



EXT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE



Séance du jeudi 25 juin 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	0

Date de convocation : 18 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Laurent MALEVAL, Chloé MAINO-SIMON

Absents excusés : Alain RESPLANDY-BERNARD, Frederi EDDI, Mathieu RENARD

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Chloé MAINO-SIMON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260625_D0002

Objet : Acceptation de dons Associations des amis de Saint Cécile

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par **L'association Le Amis de Sainte Cécile**

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une participation financière de 25 400€

euros) affectée aux travaux de restauration des peintures murales et de réfection de l'installation électrique de la Chapelle Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT que ce don permettra de soutenir la réalisation de ces travaux et de réduire la charge financière supportée par la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par L'Association des amis de Sainte Cécile de 25 400€ (vingt-cinq mille quatre cent euros)

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à L'Association des amis de Sainte Cécile pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26/06/2026**

Publication par voie électronique le **26/06/2026**

Le Maire,



Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Chloé MAINO-SIMON

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.